

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/354 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
N° 19/197 AC DU 27 JUIN 2019 RELATIVE
AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES STRUCTURES DE L'INSERTION
PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE)**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Laura Maria POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement pour l'exercice 2019 à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE sa délibération n° 19/197 AC du 27 juin 2019 susvisée en :

- arrêtant la contribution financière globale de la Collectivité de Corse à un montant de 1 280 624 € par le rehaussement à 222 030 € de la participation servie à l'association FALEPA CORSICA et le rehaussement à 60 000 € de la participation servie à l'association ISATIS pour le chantier Install'Toit.

- substituant subséquemment les termes adéquats aux termes erronés contenus dans sa délibération, dans le rapport qui lui est associé, notamment au sein du tableau d'individualisation des aides, et dans les conventions annuelles de financement concernées.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité (programmes 5122 A et 5122 B - fonction 446 - chapitre 9344 - comptes 6568, 65748).

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants à conclure avec les associations FALEPA et ISATIS, et l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET CHANTIERS
D'INSERTION : MODIFICATION DE CERTAINES
DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE N°19/197 AC DU 27 JUIN 2019**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mobilisée dans le cadre de la politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et afin de promouvoir une offre d'accompagnement variée et adaptée aux personnes très éloignées de l'emploi sur tout le territoire insulaire, la Collectivité de Corse met en œuvre une politique volontariste de soutien aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), dont l'objectif est l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Au terme d'une procédure d'harmonisation des cadres contractuels antérieurs, la participation de la Collectivité de Corse était matérialisée, pour l'exercice 2019, par la délibération de son assemblée n° 19/197 AC du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique.

Deux partenaires ayant commis des erreurs matérielles dans la présentation de leur budget prévisionnel sollicitent le rehaussement de la contribution financière qui leur a été accordée.

Sont concernées la FALEPA CORSICA et ISATIS.

Après réexamen de leur dossier, il est proposé de régulariser le montant de la participation de la Collectivité de Corse.

Pour l'association FALEPA, cette rectification porterait le montant de la contribution financière de 105 553 € à 222 030 €, et de 20 000 € à 60 000 € pour le chantier Install'Toit porté par l'association ISATIS.

Aux fins d'accéder à cette requête en correction d'erreur matérielle, il convient de modifier les termes concernés de la délibération précitée, entendu par ailleurs que la modification opérée n'aura aucun impact sur la prévision budgétaire de l'exercice 2019 et, les crédits nécessaires étant inscrits, assurera un taux de réalisation budgétaire approprié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
CONCLUE ENTRE LA FALEPA ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association FALEPA Corsica dont le siège social est situé Chemin de
Biancarello Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI

SIRET : 484 327 937 00021

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 5.1, intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **SECOND ŒUVRE DU BATIMENT** en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **53 565 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA Corsica**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Gilles SIMEONI

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
CONCLUE ENTRE LA FALEPA ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association FALEPA Corsica dont le siège social est situé Chemin de
Biancarello Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI

SIRET : 484 327 937 00021

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 5.1, intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **RECUPERATION ET RECYCLERIE** en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **45 902 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA Corsica**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Gilles SIMEONI

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
CONCLUE ENTRE LA FALEPA ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association FALEPA Corsica dont le siège social est situé Chemin de
Biancarello Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI

SIRET : 484 327 937 00021

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 5.1, intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **ESPACES VERTS** en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **71 376 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA Corsica**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Gilles SIMEONI

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
CONCLUE ENTRE LA FALEPA ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association FALEPA Corsica dont le siège social est situé Chemin de Biancarello
Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI

SIRET : 484 327 937 00021

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 5.1, intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **GARAGE ASSOCIATIF ET CENTRE DE MOBILITE** en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **51 187 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA Corsica**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Gilles SIMEONI

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
CONCLUE ENTRE ISATIS ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part,

Et

L'association pour l'Intégration le Soutien l'Accompagnement au Travail et l'Insertion Sociale des personnes adultes souffrant de troubles psychiques dite ISATIS

dont le siège social est situé 6 rue Henri Barbusse Immeuble Astragale 06100 NICE

Représentée par son président M. GRECO Jean-Claude

SIRET : 410 516 157 00 626

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de fonctionnement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 5.1 intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **INSTALL'TOIT** en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **60 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

**Le président de l'association
ISATIS**
(Cachet et signature obligatoires)

Fait à AIACCIU, le
Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Gilles SIMEONI

Stéphane Pétre
de la société
20/01/19

	RECUPERATION/ RECYCLERIE					BATIMENT					AEN					GARAGE					AES					TOTAL				
	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019					
60 ACHATS	Montant en Euros																													
601 Achat de matières premières (carburant)	1 000	1 000	1 200	2 500	2 500	1 200	1 200	1 200	2 000	2 000	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500					
602 Achat stocks (fournitures fonctionnement ateliers)	3 700	3 700	8 500	5 500	5 500	8 500	8 500	5 500	22 500	1 016	5 500	5 500	22 500	1 016	4 216	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500					
604 Prestations de services	1 850	1 850	1 500	6 000	6 000	1 500	1 500	6 000	11 500	800	6 000	6 000	11 500	800	21 650	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000					
605 Achat matériel (petit équipement - fournitures administratives)	3 646	3 646	900	200	200	900	900	200	2 600	950	200	200	2 600	950	8 296	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900					
606 Achats fournitures non stockés (saufed)															0															
Achats de marchandises																														
63 CHARGES EXTERNES	Montant en Euros																													
611 Sous-traitance Générale																														
612 Crédit-bail	28 800	28 800	4 800	8 000	8 000	4 800	4 800	8 000	18 000	6 000	8 000	8 000	18 000	6 000	65 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000					
613 Locations immobilières																														
614 Charges locatives	2 000	2 000	1 500	3 000	3 000	1 500	1 500	3 000	3 500	400	3 000	3 000	3 500	400	10 400	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000					
615 Entretien et réparations	2 080	2 080	3 500	2 500	2 500	3 500	3 500	2 500	19 000	2 100	2 500	2 500	19 000	2 100	29 180	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500					
616 Prime assurance															0															
617 Etudes et recherches															700															
618 Documentation spéciale et colloques																														
62 AUTRES CHARGES EXTERNES	Montant en Euros																													
621 Personnel extérieur à l'entreprise	6 570	6 570	500	4 570	4 570	500	500	4 570	4 570	4 570	4 570	4 570	4 570	4 570	20 280	4 570	4 570	4 570	4 570	4 570	4 570	4 570	4 570	4 570	4 570					
622 Honoraires	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	16 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000					
623 Presta. formation/accueil personnel insertion			4 566			4 566	4 566				4 566	4 566			4 566	4 566	4 566				4 566	4 566			4 566					
624 Publications	720	720	500	2 000	2 000	500	500	2 000	500	800	2 000	2 000	500	800	3 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000					
625 Transport et déplacement	2 576	2 576	900	550	4 500	900	900	550	4 500	1 400	550	550	4 500	1 400	9 326	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900					
626 Voyages, mission et postaux																														
627 Service bancaire	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128	530	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128					
628 Divers (syms + cress)																														
63 IMPOTS ET TAXES SUR SALAIRE	Montant en Euros																													
631 Taxe sur salaires	940	940	719	1 028	880	719	719	1 028	880	509	880	880	1 028	880	3 876	719	719	719	719	719	719	719	719	719	719					
633 Verse. Formation, transport (uniformation)	1 725	1 725	1 941	1 673	1 826	1 941	1 941	1 673	1 826	728	1 673	1 673	1 826	728	6 222	1 941	1 941	1 941	1 941	1 941	1 941	1 941	1 941	1 941	1 941					
635 Impôts direct, indirectes et droits	311	311	311			311	311				311	311				311	311				311	311			311					
64 SALAIRES ET CHARGES	Montant en Euros																													
Direction	15 760	15 760	15 760	15 760	19 700	15 760	15 760	15 760	19 700	11 820	19 700	19 700	11 820	78 600	15 760	15 760	15 760	15 760	15 760	15 760	15 760	15 760	15 760	15 760						
Nombre ETP	0,20	0,20	0,20	0,20	0,25	0,20	0,20	0,20	0,25	0,15	0,25	0,25	0,15	1	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20						
Gestion secrétariat garage																														
Nombre ETP																														
Accompagnement social-emploi-formation	9 456	9 456	11 032	11 032	7 880	11 032	11 032	11 032	7 880	39 400	7 880	7 880	11 032	1	39 400	11 032	11 032	11 032	11 032	11 032	11 032	11 032	11 032	11 032	11 032					
Nombre ETP	0,24	0,24	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28					
Encadrement technique	39 750	39 750	39 000	42 000	43 150	39 000	39 000	42 000	43 150	39 500	43 150	43 150	39 500	203 400	39 750	39 750	39 750	39 750	39 750	39 750	39 750	39 750	39 750	39 750						
Nombre ETP	1	1	1	1	0,80	1	1	1	0,80	1	0,80	0,80	1	4,80	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
Secrétariat AES																														
Nombre ETP																														
Personnel en insertion	149 476	149 476	119 500	119 500	89 726	119 500	119 500	119 500	89 726	478 202	89 726	89 726	119 500	23 771	149 476	149 476	149 476	149 476	149 476	149 476	149 476	149 476	149 476	149 476						
Nombre ETP	7,43	7,43	5,94	5,94	4,46	5,94	5,94	5,94	4,46	1	4,46	4,46	5,94	1	7,43	7,43	7,43	7,43	7,43	7,43	7,43	7,43	7,43	7,43						
Autres personnel hors activité insertion																														
Nombre ETP																														
Mutuelle obligataire	2 569	2 569	2 569	2 569	2 569	2 569	2 569	2 569	2 569	12 845	2 569	2 569	2 569	12 845	2 569	2 569	2 569	2 569	2 569	2 569	2 569	2 569	2 569	2 569						
Autres frais (Médecine du travail + CE)	2 403	2 403	3 508	3 508	3 692	3 508	3 508	3 508	3 692	17 124	3 508	3 508	3 508	17 124	2 403	2 403	2 403	2 403	2 403	2 403	2 403	2 403	2 403	2 403						
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Montant en Euros																													
CHARGES FINANCIERES	Montant en Euros																													
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant en Euros																													
DOT. AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, ENGAGEMENTS	Montant en Euros																													
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	Montant en Euros																													
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES	279 958	279 958	228 454	241 783	301 429	228 454	241 783	301 429	124 001	1 175 626	301 429	301 429	124 001	1 175 626	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958						
Résultat (Bénéfice)	279 958	279 958	228 454	241 783	301 429	228 454	241 783	301 429	124 001	1 175 626	301 429	301 429	124 001	1 175 626	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958						
TOTAL CHARGES	279 958	279 958	228 454	241 783	301 429	228 454	241 783	301 429	124 001	1 175 626	301 429	301 429	124 001	1 175 626	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958						
TOTAL DES CHARGES	279 958	279 958	228 454	241 783	301 429	228 454	241 783	301 429	124 001	1 175 626	301 429	301 429	124 001	1 175 626	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958	279 958						
RECUPERATION/ RECYCLERIE	Montant en Euros																													
2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019						
601 Achat de matières premières (carburant)	58 051	58 051	36 928	48 157	46 035	36 928	48 157	46 035	10 893	200 064	46 035	46 035	10 893	200 064	58 051	58 051	58 051	58 051	58 051	58 051	58 051	58 051	58 051	58 051						
602 Achat stocks (fournitures fonctionnement ateliers)																														
604 Prestations de services																														
605 Achat matériel (petit équipement - fournitures administratives)																														
606 Achats fournitures non stockés (saufed)																														
Achats de marchandises																														
63 CHARGES EXTERNES	Montant en Euros																													
611 Sous-traitance Générale																														
612 Crédit-bail																														
613 Locations immobilières																														

ANNEXE 1 - BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE 2019
(Les structures qui ne sont pas constituées sous forme associative ont la possibilité d'adapter cette présentation)

Comptes de charge		N	N+1	N+2	Comptes de produits			
60	Achats	8000€			70 - Ventes	N	N+1	N+2
601	Achats de matière première	1.500			Productions Vendues	119.141€		
602	Achats stockés				Marchés publics			
604	Prestations de services				Marchés publics insertion			
605	Achat matériel	3.500			Prestations de service			
606	Achats fournitures non stockées	3.000			Prestations de service			
607	Achats de marchandises				71 - Productions stockées	€		
61	Charges externes	39.900€			72 - Productions immobilisées	€		
611	Sous-traitance générale				74 - Subventions	119.000€		
612	Crédit-bail				Ville de *	Ville de Bastia	6.000	
613	Locations immobilières	31.300						
613	Locations mobilières	300						
614	Charges locatives				Communauté de Communes ou Agglo de*			
615	Entretien réparations	3.500				CAB	18.000	
616	Primes d'assurances	3.600						
617	Etudes et recherches							
618	Documentation générale et colloques	1.200						
62	Autres charges externes	12.249€			Collectivité de Corse * ex CD2B)	INSTALL TOIT	60.000	
621	Personnel extérieur à l'entreprise					ATELIER DES FEES	25.000	
622	Honoraires	6.849						
	Presta. formation/tutorat personnel insertion							
	Prestataire action hors formation/tutorat							
623	Publications				Collectivité de Corse ** ex CTC			
624	Transports et déplacement							
625	Voyages, missions, réceptions	3.000			Etat*			
626	Frais de télécom et postaux	2.300				DDCSPP	10.000	
627	Service bancaire	100						
628	Divers							
63	Impôts et taxes sur salaires	17.541€						
631	Taxes sur salaires	9.627						
633	Vers. Formation, transport, construction	7.914						
635	Impôts directs, indirects et droits							
64	Salaires et charges	444.528€			Opérateur unique Corse Active			
	Gestion administration **	95.404			ACSE			
	Accompagnement social-emploi-formation				FSE	78.500		
	Encadrement technique	70.726						
	Personnel insertion	271.847			AUTRES			
	Autres personnel hors activité insertion							
	Autres frais	5.735						
	Autres frais pour le personnel en insertion	816			75	Produits de gestion courante	216.895	
65	Charges de gestion courante	4.400€			76	Produits financiers		
66	Charges financières				77	Produits exceptionnels		
67	Charges exceptionnelles				78	Reprises sur amort. et provisions		
68	Dotations aux amortissements	6.918€			79	Transfert de charges		
68	Dotations aux provisions							
69	Impôt sur société ***							
TOTAL CHARGES		533.536€			TOTAL PRODUITS		533.536€	
Emplois des contributions volontaires					Contributions volontaires en nature			
Secours en nature, alimentaires, vestimentaires					Bénévolat			
Mise à disposition de biens (locaux, matériel...)					Prestations en nature			
Prestations					Dons en nature			
Personnel bénévole								
TOTAL					TOTAL			

DATE SIGNATURE ET CACHET
le 01/10/2019
